



DECISION du MAIRE n° 2025 / 182
Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Pour le renouvellement du contrat d'exploitation – maintenance et suivi
d'exploitation 2026
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : Bureau d'étude ATMOSPHERE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

VU le budget principal de la Commune,

VU la décision du Maire n°2024/058 pour la signature du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études ATMOSPHERE,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat pour le diagnostic, la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un bureau d'étude pour assister la commune dans le montage du marché et le renouvellement du précédent contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec le bureau d'études ATMOSPHERE (SIRET n°483 276 564 00018) 16 chemin du TUCOL – 31 790 SAINT JORY, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché pour l'exploitation, la maintenance et le suivi d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation des bâtiments communaux,

Le montant de la mission est global, forfaitaire et s'élève à 8 760,00 € TTC.

Article 2^{ème} : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE n°2025/182 Contrat d'Assistance à Maîtrise

d'Ouvrage Pour le renouvellement du contrat d'exploitation -

Objet de l'acte : maintenance et suivi d'exploitation 2026 Marché public sans publicité ni
mise en concurrence préalables Attributaire : Bureau d'étude
ATMOSPHERE

Date de décision: 23/12/2025

Date de réception de l'accusé 20/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 2025_182

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20251223-2025_182-CC

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2025N°182 - Contrat AMO bureau d'étude ATMOSPHERE.pdf (99_DC-
012-211203005-20260120-2025_182-CC-1-1_1.pdf)